



## REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2025

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article 13) / Règlement transitoire

### BILAN DES AUTORISATIONS

(entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025)

Nom de la Municipalité	Activité autorisée	Type de milieu hydrique				Superficie en m <sup>2</sup> du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée	Information reçue à la MRC le :
		Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)		
Cap-Chat	Aucune activité autorisée						28-01-2026
Sainte-Anne-des-Monts	1			✓			30-01-2026
La Martre	Aucune activité autorisée						15-01-2026
Marsoui	Aucune activité autorisée						15-01-2026
Rivière-à-Claude	2	✓	✓			± 170 m <sup>2</sup>	15-01-2026
Mont-St-Pierre	2	✓	✓			132.4 m <sup>2</sup>	15-01-2026
St-Maxime-du-Mont-Louis							<i>Aucune information reçue</i>
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Aucune activité autorisée						16-12-2025
TNO de la MRC	Aucune activité autorisée						15-01-2026

<b>Nombre total d'autorisations :</b>	<b>5</b>
<b>Publication sur le site internet de la MRC :</b>	2026-02-12

\* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2026** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

\* Publication d'un bilan par la MRC sur son site internet – au plus tard le 31 mars 2026 (durée de la publication sur internet : 5 ans)